



CONSEIL DU JEUDI 08 DECEMBRE 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le 08 décembre à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

**Etaient présents (27) :**

*Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arienté, Jean-Pierre Barrère, Claude Boudet, Lionel Bouniol, Henri Boyer, Patricia Brémond, Josiane Bunel, Hervé Cochet, Jean-François de Jabrun, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Monique Domeizel, Gilbert Fontugne, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Bernard Mabrier, Marcel Merle, Marc Moulis, Lise Nogaret, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Isabelle Recoulin, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.*

**Etaient absents, excusés (7) :**

*Yvan Dalle, Raphaël Galizi, Jean-Paul Itier, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Angélique Michel, Patrick Robert.*

**Procurations (7) :**

*Yvan Dalle à Isabelle Périé, Raphaël Galizi à Elisabeth Achet, Jean-Paul Itier à Isabelle Recoulin, Emilie Martin-Mattauer à Jean-Pierre Barrère, Elisabeth Mathieu à Roselyne Delmas, Angélique Michel à Monique De Lagrange, Patrick Robert à Marcel Merle.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur *Jean-François de JABRUN* a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE  
CONSEIL DU 2 NOVEMBRE 2016**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 2 novembre 2016 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 1<sup>er</sup> décembre) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Néant.

## INFORMATIONS

### ➤ Projet de constitution d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Les PETR sont des établissements publics constitués par accord entre EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, en vue de mener des actions d'intérêt commun et d'élaborer un projet de territoire définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Ce projet de territoire précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique.

En 2015, le Conseil communautaire avait décidé d'adhérer au PETR « Pays du Gévaudan », puis, après la recomposition du Conseil communautaire (décision du Préfet) et l'annulation des précédentes décisions, le Conseil communautaire avait choisi de ne pas adhérer à cette nouvelle structure (21 voix « contre », 8 abstentions et une voix « pour »).

Depuis, le contexte national de création des PETR a été modifié en profondeur avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités, la fusion des Régions, le renforcement des compétences et des EPCI à fiscalité propre et enfin, l'élaboration de nouveaux périmètres pour l'intercommunalité (SDCI) en Lozère.

En complément l'État a résolument orienté ses politiques d'aménagement des territoires en privilégiant des outils de financement incitatifs (contrat de ruralité) qui accompagnent la mise en œuvre des schémas départementaux de l'accessibilité des services au public. Ces actions qui possèdent des thématiques identiques sont complémentaires ; elles sont destinées à aménager le territoire et favoriser son attractivité, à un niveau de réflexion pertinent avec des objectifs affichés de mutualisation.

Par un courrier reçu le 2/09/2016, conscient de ces enjeux, le Président de l'Association « Pays du Gévaudan » nous a transmis la réponse (annexe 1) du Préfet de Lozère quant à la création d'un PETR correspondant au territoire du Pays du Gévaudan-Lozère. Aujourd'hui, le Pays s'empare à nouveau de l'opportunité de création d'un PETR et vient présenter le projet au sein d'un environnement territorial profondément remanié. À cette occasion, la Région Occitanie, avec l'intervention de Mme Aurélie MAILLOLS, présentera les politiques de contractualisation de la Région (financement des contrats de ruralité) qui privilégient les PETR. En complément, les services de la Préfecture détailleront les actions financées par l'État (contrat de ruralité) dans le cadre de la création d'un PETR.

*Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pourquoiier, Président du GAL-Pays du Gévaudan en précisant que la CCG avait délibéré à l'époque sans prendre en compte la dimension de ce dossier. Il indique que c'est la seconde fois qu'il intervient et qu'il s'agit bien de faire ici un point d'information. Monsieur Barrère estime que nous repartons à zéro.*

*Il informe que le périmètre du Pays va être modifié du fait de la nouvelle carte intercommunale (la CC du Pays de Chanac qui rejoint la CC de La Canourgue et celle du Massegros). Au 31/12/2016, vont avoir lieu les fusions. Ainsi, 4 nouvelles CC (au lieu de 8 auparavant), vont devoir délibérer sur leur adhésion ou non au PETR en début d'année 2017, de manière à ce que la structure puisse voir le jour dans l'année.*

Il présente les caractéristiques d'un PÉTR :

- Syndicat mixte fermé, avec 4 CC qui auront la maîtrise totale et entière.
- Un « Pays » qui s'éteint de fait, à la création du PÉTR. Il souligne bien qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure.
- Des partenariats avec le GAL porteur du programme LEADER / la poursuite de la politique d'accueil de nouvelles populations / un travail à initier pour aboutir à un SCOT... Il ajoute que dans le cadre des contrats territoriaux, il est nécessaire d'aller vers un PÉTR.
- S'il est décidé de prendre de nouvelles compétences à l'échelle du PÉTR et que cela nécessite de nouveaux moyens, ce sont les 4 CC qui décideront.

Monsieur Boyer demande quelle serait la conséquence si certaines CC (parmi les 4 concernées), souhaitaient adhérer au PÉTR et d'autres non. Monsieur Pourquoiier insiste bien sur la continuité territoriale nécessaire.

Monsieur Barrère demande s'il est nécessaire que les CC qui adhèrent aient toutes les mêmes compétences ? Monsieur Pourquoiier explique que des différences sont possibles ; c'est l'assemblée délibérante du PÉTR qui fixe les compétences portées par le PÉTR. En ce sens, Monsieur le Président prend l'exemple des Contrats de Ruralité. Monsieur Pourquoiier rappelle bien qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences. Madame MAILLOLS ajoute que le PÉTR est avant tout un territoire de projet et qu'il peut également s'agir d'assistance d'ingénierie.

Monsieur Bouniol demande quelle est la représentativité de chaque CC. Monsieur Pourquoiier répond que c'est l'assemblée délibérante du PÉTR qui la fixe.

Le diaporama (annexe 2) est présenté et commenté en séance par Gaëlle Laurent, technicienne du Pays du Gévaudan. Une personne d'un PÉTR devait venir mais n'a pu se libérer.

Parmi les éléments de présentation, nous retiendrons les principaux points suivants :

- Il est possible de mutualiser l'ADS à l'échelle d'un PÉTR ;
- L'ex Région Midi-Pyrénées est en avance au niveau des PÉTR (par rapport à l'ex Languedoc-Roussillon) ;
- Un PÉTR c'est aussi une assemblée des Maires une fois / an ;
- Un PÉTR est bien un syndicat mixte plus proche du fonctionnement d'une collectivité que celui d'une association loi 1901 (comme le Pays à ce jour)
- D'ailleurs les règles de la Comptabilité publique s'appliquent ;
- L'organe délibérant est un comité syndical ;
- Il sera nécessaire de travailler en collaboration avec le PNR Aubrac. Elle ajoute que la charte du PNR se positionne au-dessus du PÉTR (c'est-à-dire est prescriptive).
- Gaëlle Laurent souligne bien le but d'un PÉTR : intérêt pour les territoires ruraux de se structurer et de peser, en tenant compte du développement métropolitain.

Monsieur Boyer demande quel est le devenir du GAL. Gaëlle Laurent indique qu'un avenant sera à faire à la convention établie avec la région mais qu'il n'y a pas de problème sur ce point-là.

Suite à la présentation faite et aux échanges, l'idée est de proposer une nouvelle délibération pour l'adhésion au PÉTR, en début d'année 2017.

➤ Contrat de Ruralité : Objectifs et conditions de mise en œuvre.

A l'instar du contrat de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Ce dispositif a été décidé à l'issue du Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

Les contrats de ruralité ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Les contrats de ruralité sont conclus entre l'État (représenté par le Préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération intercommunale. Au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront ainsi être signés.

Les contrats de ruralité sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

*L'annexe 3* correspond à la note de présentation des contrats de ruralité. En Lozère, le Préfet a précisé que ces contrats de ruralité ont vocation à être portés par les PETR ou un territoire de projet comme les Pays. En conséquence, les 3 Pays / GALs et les associations territoriales ont été retenus comme périmètres pour l'élaboration de ces contrats. Cette proposition a été validée le 18 novembre par les présidents d'EPCI membres du Pays du Gévaudan-Lozère.

*Madame MAILLOLS, Vice-présidente du Conseil régional, Madame VIOULAC (Préfecture lozère) et le Directeur Adjoint de la DDT présentent les objectifs et modalités du contrat de ruralité. Madame MAILLOLS parle de périmètre de projet, que ce soit pour le PETR ou les contrats de ruralité, d'où le lien entre les deux dynamiques. L'idée est de disposer d'un opérateur : un établissement public (le PETR) et d'un cadre d'actions (proposé par l'Etat et rejoint par la Région). Dans des régions XXL, elle précise que la dynamique des territoires ruraux passe par les PETR afin d'être visibles des centres de décision et de peser dans l'organisation administrative vis-à-vis de la Région. Il s'agit de nouveaux dispositifs mis en œuvre par Jean-Michel Baylet, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales. C'est une procédure de contractualisation. La première période définie est de 4 ans puis 6 ans à terme, avec une programmation annuelle. Les thématiques sont nombreuses. Le volet financier est incitatif. Une enveloppe dédiée est prévue par l'Etat et le montant est connu au niveau régional. Le dispositif était connu en 2016 sous « fonds de développement à l'investissement local ». L'enveloppe dédiée aux CR est en fait la seconde dédiée au fonds de soutien.*

*L'objectif est d'avoir une signature de contrat par département avant la fin 2016 et que tous les contrats de ruralité soient signés d'ici juin 2017. 2 Régions sont sur le point de signer (Occitanie et Centre val de Loire). L'échelle de signature est le PETR même si dans une phase transitoire, cela peut être à l'échelle de plusieurs EPCI. Un PNR qui est un syndicat mixte ouvert peut être partenaire mais ne peut pas porter un contrat de ruralité. Monsieur Boyer demande si une Communauté de Communes pourrait le porter. Tout est une question d'échelle, il lui est répondu. Occitanie ne signera pas de contrats de ruralité à un échelon territorial qui ne correspond pas à un PETR.*

*Madame MAILLOLS indique en effet qu'en ex Midi-Pyrénées : les PETR sont le socle des contrats avec la Région. Côté ex Languedoc-Roussillon, les contrats sont signés avec le département 48, les communautés d'agglomération et la CC Cœur de Lozère (Florac étant Sous-Préfecture). Les autres territoires n'ont donc aucune visibilité pour les interventions de la Région. Les contrats de ruralité et les PETR sont ainsi un outil d'harmonisation. C'est bien le même principe que les contrats territoriaux, à la différence que les contrats de ruralité portent sur de l'investissement alors que les crédits régionaux sont attribués pour de l'ingénierie, du développement économique et de la formation professionnelle.*

*Monsieur Boyer demande si l'enveloppe est définie par l'Etat et la Région ? Il est indiqué qu'en ex Midi-Pyrénées, il y a 32 PETR et pas de clef de répartition identique.*

*Le courrier d'intention est à faire d'ici la fin d'année. Le Président est autorisé à l'établir.*

*En ce qui concerne la contractualisation avec la Région, les services de la Région reviendront vers nous au second semestre.*

- Projet d'extension des locaux du siège : Attribution de la mission de programmation.

Avec l'annulation du projet d'acquisition et d'aménagement du bâtiment SOCA, la CC du Gévaudan a pris la décision de privilégier la construction de locaux neufs afin d'accueillir les nouveaux services communautaires.

Ces besoins recensés et exprimés sont principalement issus du transfert de compétences pour l'eau potable et l'assainissement collectif (effet au 01/01/2017) mais aussi du renforcement des moyens administratifs de l'EPCI avec les transferts induits par la loi NOTRe et les futures compétences transférées suivant la modification des statuts en date du 29 septembre 2016.

Cette réflexion s'est concrétisée avec la consultation de bureaux d'études dont l'objet portait sur l'extension des locaux du siège sur la parcelle attenante. La mission comprend la définition du programme (besoins, contraintes), la rédaction du cahier des charges avec la préparation des éléments financiers et techniques (dépôt dossier demande subvention DETR) et enfin, la consultation et sélection de candidats pour la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Après comparaison des 3 offres reçues, le Cabinet AGEMO (34 470 Pérols) a été retenu pour un montant forfaitaire de 13 650 € hors taxes. La mission a débuté le mercredi 23 novembre.

## DELIBERATIONS

### Ressources humaines

#### Transfert de compétences et organisation des services

- Modification du tableau des emplois.

Dans le cadre des différents transferts de compétences et des modifications apportées à l'organisation générale des services communautaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la CC du Gévaudan a sollicité l'avis du Comité technique (CDG48) sur l'ensemble des créations d'emplois envisagées à court ou moyen terme.

Cette réflexion a été conduite en concertation avec les services municipaux de Marvejols pour le transfert des personnels affectés aux services de l'Eau / Assainissement ainsi qu'à la Maison du Tourisme de Marvejols.

La modification du tableau des emplois permanents de la CC s'analyse ainsi :

#### Eau et Assainissement

| Cadre d'emplois       | Nombre   | Motif création                                                      | Durée travail  |
|-----------------------|----------|---------------------------------------------------------------------|----------------|
| Adjoint administratif | 1        | Accueil et gestion du service de l'Eau -<br>Prévision à moyen terme | 0,5 ETP        |
| Adjoint technique     | 4        | Transfert agents Ville de Marvejols                                 | 1 ETP          |
| Agent de maîtrise     | 3        | Transfert agents Ville de Marvejols                                 | 1 ETP          |
| Technicien            | 1        | Promotion suite à réussite concours                                 | 1 ETP          |
| <b>Total</b>          | <b>9</b> | <b>Total</b>                                                        | <b>8,5 ETP</b> |

### Services administratifs

| Cadre d'emplois | Nombre   | Motif création                                                               | Durée travail |
|-----------------|----------|------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Attaché         | 1        | Mise à disposition de la SPL (0,5 ETP) et dossiers structurants CC (0,5 ETP) | 1 ETP         |
| Attaché         | 1        | Animateur P.L.P.D (1)                                                        | 1 ETP         |
| <b>Total</b>    | <b>2</b> | <b>Total</b>                                                                 | <b>2 ETP</b>  |

(1) - Recours à un agent contractuel (contrat d'une durée de 3 ans maximum) avec obligation de créer un emploi permanent occupé par un agent en CDD en application de l'article 3 - 3<sup>ème</sup> 1° de la loi du 26 janvier 1984. A la fin de la mission, cet emploi serait supprimé, sauf décision contraire de l'Assemblée après avis du Comité technique.

### Promotion du Tourisme

| Cadre d'emplois       | Nombre   | Motif création                         | Durée travail |
|-----------------------|----------|----------------------------------------|---------------|
| Adjoint administratif | 1        | Transfert agent Ville de Marvejols (2) | 1 ETP         |
| <b>Total</b>          | <b>1</b> | <b>Total</b>                           | <b>1 ETP</b>  |

(2) - L'agent sous contrat « emploi aidé » est transféré de la Ville de Marvejols à la CC du Gévaudan. Ce n'est pas un emploi permanent.

L'ensemble de ces créations d'emplois représente 11,5 ETP.

Lors de la séance du 23 novembre, le Comité technique a émis un avis favorable sur le projet d'organisation.

*Julie Viala présente l'annexe 4, soit le tableau prévisionnel des emplois permanents à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Monsieur le Président souligne bien que nous anticipons mais que le tableau ne vaut pas recrutement. Monsieur Bouniol indique où nous en sommes du recrutement de l'animateur PLPD (une première session de recrutement avec un candidat retenu mais qui s'est désisté pour une offre professionnelle plus intéressante. Une nouvelle annonce de recrutement est en cours).*

*Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la création de 12 emplois permanents (11 à temps complet, 1 temps non complet - 17,5 H hebdo) et la création d'un emploi de contractuel à temps complet pour occuper le poste d'animateur du PLPD.*

**Vote pour à l'unanimité.**

- Recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'une année.

La directrice de la SPL « Les Petits Loups du Gévaudan » quittera définitivement ses fonctions au cours du mois de décembre. Dès le mois de juin, la Directrice avait alerté les membres du Conseil d'Administration sur la situation économique de la société : l'insuffisance du taux de fréquentation de la crèche n'autorisait pas l'optimisation des produits correspondants (familles et PSU).

Le contexte démographique national et/ou local ne permet pas d'espérer une hausse de la fréquentation de l'équipement à court ou moyen terme. Ce déficit structurel de fréquentation a imposé une nouvelle orientation économique pour la SPL avec la réduction du temps de travail affectée au poste de direction. La SPL est aujourd'hui opérationnelle et les améliorations sont à

porter sur l'organisation générale en veillant à la qualité de l'accueil des jeunes enfants. Ces missions sont dévolues à la direction de la crèche avec les équipes d'accueil.

En conséquence, en accord avec le CA de la SPL, la CC du Gévaudan a privilégié la mise à disposition (0,5 ETP) d'un agent de la Communauté de Communes à la SPL afin de superviser la gestion de la société et assister le Président de la SPL sur la fonction management. Madame Julie VIALA, chargée de missions « transfert de compétences et mutualisations » a accepté de prendre ces nouvelles responsabilités avec effet immédiat en raison du départ imminent de la Directrice.

Elle poursuivra certaines missions au sein de la CC avec notamment, dans un premier temps, l'accompagnement de la mise en œuvre de la promotion touristique.

Après évaluation de la situation des services administratifs de la CC (hors Eau et Assainissement), il devient urgent de faire appel à un nouveau collaborateur dans le cadre d'un besoin ponctuel. L'agent contractuel à recruter devra répondre aux différentes missions en cours où à venir ; celles-ci portent sur :

- Le transfert des compétences et les différentes formes de mutualisations,
- L'assistance à l'élaboration du plan local d'urbanisme (*Brigitte Trocellier n'étant plus mise à disposition*),
- L'assistance au suivi-animation de l'OPAH (*en lien avec Alexandre Bourgade de la Mairie de Marvejols*),
- La coordination avec l'animateur en charge du PLPD,
- Les dossiers structurants (Maison de Santé, extension locaux du siège.....)

Cet agent viendra compléter l'équipe administrative composée du DGS et d'un « mi-temps » d'attaché territorial. Nadège TALON se trouve affectée en totalité à la gestion des ressources humaines et à la comptabilité en raison de l'accroissement des effectifs ainsi que de la création de nouveaux budgets.

Cette situation est provisoire, elle évoluera avec le projet d'extension des locaux et la définition d'une nouvelle organisation plus rationnelle.

Pour satisfaire ce besoin ponctuel, correspondant à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1er de la loi n° 83-634 modifiée du 13/07/1983 et de la loi 2012-347 du 12/03/2012 (articles 41 et 42), les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour une durée maximale de douze mois.

Compte tenu des compétences et connaissances requises pour mener à bien ces missions, le recrutement d'un agent contractuel (équivalent attaché territorial) à temps complet, pour une durée d'une année peut être envisagé.

L'agent serait rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché (indice brut 379 – traitement mensuel brut  $\cong$  1 616 €).

*Monsieur le Président rappelle les objectifs de ce recrutement : compléter le temps de travail à la Communauté de Communes de Julie et décharger Nadège qui aura à assurer la gestion de beaucoup plus d'agents. Il explique pourquoi le recours à un contractuel d'un an et non à un fonctionnaire (refus d'accroître l'effectif de la CCG sans diminuer celui des communes, incertitudes quant aux évolutions à venir...). Monsieur Moulis informe que la Mairie de Marvejols a accueilli une stagiaire du GRETA, future Secrétaire Médicale qui a donné entière satisfaction et qu'il va l'informer de ce poste à pourvoir. Monsieur André lui indique qu'un poste sera également à pourvoir en Mairie de Montrodât, du fait d'un départ en retraite.*

*Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver cette proposition et autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions définies.*

**Vote pour à l'unanimité.**

➤ Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public : Consultation et demande d'avis.

Conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans chaque département, l'État et le Conseil départemental élaborent un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en collaboration étroite avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans un contexte de profondes mutations technologiques, ce schéma doit permettre d'assurer l'accessibilité et la qualité des services offerts à la population (par l'État et ses opérateurs, les collectivités, mais aussi les opérateurs privés) pour garantir une égalité entre les territoires mais également pour en favoriser le développement, la dynamisation locale et l'attractivité. Le champ des services potentiellement concernés est très vaste car il intègre un ensemble de services, publics ou privés, marchands ou non marchands, délivrés par des opérateurs nationaux et locaux. Il va au-delà des services rendus par l'État et les collectivités territoriales. Une appréhension large et inclusive des services au public est donc nécessaire afin de déterminer un socle de services « essentiels » aux habitants dans leur vie quotidienne.

L'**annexe 5** donne des éléments d'information portant sur l'élaboration de ce schéma avec ses axes stratégiques et la déclinaison d'un plan d'actions, d'une durée de 6 ans (2016 à 2022), qui définit une stratégie collective (différents acteurs) reposant sur un principe de mutualisation destiné à satisfaire des besoins ciblés et identifiés par des élus de proximité. *Un lien avait également été envoyé vers le site du Département pour prendre connaissance de différents documents consultables.*

La procédure arrive à son terme depuis l'approbation unanime du projet de schéma par les élus départementaux lors de la séance du 10 novembre. Une phase accélérée (avant la fin de l'année 2016) de consultation est désormais en cours auprès des Communautés de communes (EPCI à fiscalité propre). La consultation se poursuivra ensuite auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Aux termes de la période de consultation, le Préfet procèdera à l'arrêt définitif du schéma départemental.

*Monsieur Merle présente le schéma. Madame Achet demande ce qui est censé être dans ce document. Monsieur Boyer apporte des précisions – il réfère aux lignes touristiques notamment. Monsieur Gouny demande des informations sur les transports scolaires. Monsieur Boyer indique que sur 13 départements en Occitanie, il existe 11 règlements différents ! Le Département garde uniquement la compétence sur le transport des personnes handicapées sauf pour l'année 2017 (année de mise en route). Le Conseil Départemental 48 payera chaque année 5.5 millions à la Région. Le coût moyen d'un élève transporté est de 950 €, de 1 450 € en Lozère et de 1 950 € net pour un élève en primaire. Il serait bien de prévoir des dérogations pour les départements très ruraux comme la Lozère, l'Ariège. Pour protéger les transporteurs locaux, Monsieur Boyer indique qu'un appel d'offres départemental a été lancé (le département compte 256 lignes de transport), d'une durée de 4 à 7 ans. Il est indiqué qu'il sera nécessaire que les transports à la demande soient directement traités entre la CCG et le CR.*

*Monsieur Bouniol ajoute que le schéma joue également un rôle de communication et de promotion.*

*Monsieur Merle soulève une question à poser : faudra-t-il qu'une action d'une collectivité soit inscrite dans le schéma pour profiter des contrats de ruralité ?*



Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver ce projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

**Vote pour à l'unanimité.**

Promotion du Tourisme

Rapporteur Patricia BRÉMOND

➤ Promotion du Tourisme: Vote des tarifs pour l'édition du guide touristique communautaire 2017.

Au titre de sa compétence « Tourisme », la Commune de Marvejols réalise chaque année un guide touristique en association avec les professionnels du tourisme (gérants d'établissements); ces derniers contribuent à son financement par une cotisation établie en fonction d'un nombre d'encarts achetés. Les tarifs pratiqués en 2016 ont été adoptés par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2016, ces derniers sont ainsi définis :

|                 |                  |                                |
|-----------------|------------------|--------------------------------|
| 1 encart : 50 € | 2 encarts : 80 € | 50 € par encart supplémentaire |
|-----------------|------------------|--------------------------------|

Le guide 2016 a été édité à 8 000 exemplaires, sa diffusion et distribution ont été assurées lors de la bourse départementale aux documents ainsi qu'auprès des Offices de Tourisme voisins.

Avec le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » à l'échelle du territoire, les objectifs du prochain guide touristique sont plus ambitieux malgré un délai contraint (calendrier) pour la mise en œuvre. Outre l'augmentation du nombre d'exemplaires, un effort particulier sera porté sur les canaux de diffusion du guide avec :

1. la bourse départementale aux documents à la Halle Saint Jean à Mende le 20 avril,
2. la Maison du Tourisme,
3. les Offices de Tourisme voisins et les gros Offices alentours (Millau, Rodez, St Flour, Clermont-Ferrand...), principalement ceux axés sur l'A 75
4. le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère, avec la possibilité de le rendre téléchargeable
5. la Communauté de Communes du Gévaudan et les mairies du territoire,
6. l'Aire de la Lozère, qui enregistre un nombre de passages important
7. la Maison de la Lozère (Montpellier et Paris).

Une tournée sera réalisée afin de remettre quelques exemplaires aux « structures touristiques » du territoire et d'autres exemplaires pourront leur être fournis par la suite, sur simple demande, auprès de la Maison du Tourisme.

Avant de pouvoir communiquer auprès des professionnels du secteur, nous vous proposons de définir le coût des différents encarts pour l'année à venir, de la manière suivante :

|                     |                     |                      |                                        |
|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------------------------|
| 50 € pour un encart | 80 € pour 2 encarts | 100 € pour 3 encarts | Au-delà 20 € par encart supplémentaire |
|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------------------------|

Madame Brémond présente le guide, qui se veut plus ambitieux : en termes de nombre d'exemplaires édités (8 000 jusque-là) et par une diffusion plus large. L'idée est de le relooker. Madame De Lagrange suggère de penser au coût de l'envoi d'un guide par La Poste.

Madame Brémond explique l'objectif de la tournée envisagée : à la fois mieux connaître l'offre touristique et donner des explications aux prestataires.

Monsieur le Président propose de déterminer la tarification des encarts pour la prochaine édition du guide touristique, selon les tarifs proposés ci-dessus.

**Vote pour à l'unanimité.**

➤ **Projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Marvejols : Point sur la situation et choix du site d'implantation.**

Lors du précédent Conseil communautaire, le choix du site d'implantation de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire a animé les échanges en raison de l'hostilité des médecins généralistes de Marvejols à intégrer le site de l'Hôpital Lozère - site du Gévaudan.

Pour mémoire, la labellisation (ARS) du projet de MSP demeure conditionnée à la rédaction d'un Projet de santé (organisation de l'offre de soins) - Projet professionnel (organisation du travail au sein de la MSP). A minima, 2 médecins généralistes et un auxiliaire médical sont requis pour constituer la structure porteuse (SISA - société interprofessionnelle de soins ambulatoires). Dans un contexte tendu, il importe de prendre en compte l'avis des médecins généralistes qui assurent la continuité des soins sur l'ensemble du territoire avec tous les autres professionnels de santé.

Face à ce blocage qui perdure depuis la dernière réunion de conseil, le Président de la CC a rencontré et échangé avec chacun des médecins généralistes afin de comprendre leur motivation et intérêt à ne pas adhérer au projet sur le site de l'hôpital. Aujourd'hui, malgré l'urgence répétée de construire une MSP à Marvejols, un constat s'impose :

- ◇ Des conseillers communautaires dont une majorité des élus de la municipalité de Marvejols, s'opposent à la construction d'une MSP sur le site du Parc de l'EHPAD St Jacques,
- ◇ Les médecins généralistes refusent de « quitter » le centre-ville pour rejoindre le site du nouvel hôpital, mais acceptent d'adhérer au projet de santé si les élus communautaires valident la construction d'un bâtiment neuf sur le site du Parc de l'EHPAD St Jacques.

Cet attentisme emporte des conséquences désastreuses pour le projet avec le discrédit des acteurs publics à conduire cette opération d'urgence sanitaire. Les cabinets de médecine générale vont fermer avec les départs à la retraite et les « jeunes médecins » refusent de s'engager à exercer sur un territoire dépourvu d'une structure d'accueil favorisant l'exercice de leurs activités (secrétariat, mutualisation....).

La population du bassin de vie se trouve directement impactée par cette situation qui met en cause les élus du territoire et leur absence de volonté pour concrétiser le projet de MSP depuis de nombreuses années.

Afin de trouver une issue rapide à cette situation de blocage et compte tenu de l'urgence à faire avancer ce projet et ainsi bénéficier des aides bonifiées accordées au titre des contrats de ruralité, nous devons envisager de reconsidérer notre décision initiale.

Le Directeur de l'Hôpital Lozère nous a confirmé que la cession foncière pourrait se réaliser sur le site du parc de l'EHPAD St Jacques.

*Monsieur le Président explique sa démarche suite au dernier Conseil Communautaire. Il a pris contact avec le docteur Paulet et lui a proposé une rencontre avec Monsieur Merle. La réponse du docteur est claire : il y a eu assez de réunions, j'ai consulté mes confrères, nous ne changerons pas d'avis et si les élus maintiennent leur décision, nous ne signerons pas le projet de Santé ; en conséquence la MSP ne se réalisera pas.*

*Le Président a appelé chaque médecin ; les contacts pris et « points de vue » exprimés sont les suivants :*

- Docteur Cayzac : a 60 ans, il estime qu'il est temps que la MSP soit construite...mais vu son âge, il ne souhaite pas s'investir.
- Docteur Deveze : très favorable au projet de MSP mais contre l'implantation auprès du CMCM.
- Docteur Cazor : il veut bien intégrer la MSP mais rejette une implantation près du CMCM. Il ajoute que ses journées sont très chargées et qu'il souhaiterait partager sa patientèle.
- Docteur Frachon : part à la retraite en fin d'année mais précise que le choix de l'implantation appartient aux seuls médecins.

*Monsieur le Président a également rencontré Monsieur Midon, Responsable du centre d'appareillage de Montrodât, ce dernier souhaite disposer de locaux au sein de la MSP pour les consultations..*

*Madame Rousset, pédiatre en fin d'études, est très intéressée pour s'installer dans la MSP à Marvejols.*

*Madame Recoulin insiste sur le fait qu'il faut bien répéter que la MSP desservira l'ensemble du bassin de vie et regrette que la Commune de Marvejols ait lancé une consultation à son initiative, sans même en avoir informé le Président de la CCG.*

*Madame Brémond ajoute qu'elle a proposé une consultation de la population et que des élus Marvejolais ont considéré que cela n'était pas judicieux.*

*Monsieur Gouny demande quelle est la valeur des retours de consultation. Il regrette que la démocratie se soit effectuée sur les réseaux sociaux et pas autour de la table. Pour lui c'est virtuel, cette démarche affaiblit le Conseil communautaire et les élus d'une manière générale.*

*Monsieur Moulis considère que la consultation est citoyenne et que c'est une démarche participative et républicaine. Il rappelle que toutes les personnes autour de la table sont d'accord pour dire qu'elles veulent une MSP. « Nous sommes en situation de désert médical ». Trois médecins imposent un lieu et la question selon lui est est-ce qu'on les suit ou pas. Les résultats de la consultation privilégient le choix de l'ancienne école de filles avant celui du CMCM.*

*Monsieur Bouniol partage l'avis de Mme Recoulin et regrette que tous les éléments d'aide à la décision n'aient pas été fournis à la population, à savoir le refus des médecins de s'installer dans des locaux près du CMCM.*

*Pour Monsieur Arie, ce sont les élus qui doivent faire un choix.*

*Monsieur Boyer rappelle qu'il est indispensable d'avoir l'adhésion des médecins pour la signature du projet de santé. Ceux-ci acceptent le projet au Pré de Rodde mais refusent la MSP à proximité du CMCM.*

*Pour Monsieur De Jabrun, la question de fond est « fait-on la MSP ou pas ? ».*

*Madame Achet rappelle que les élus souhaitaient que les médecins soient rencontrés par le Président et le Vice-Président de manière concomitante car ils peuvent changer d'avis en fonction des interlocuteurs. Elle pense qu'il a manqué de dialogue avec les médecins.*

*Monsieur Bouniol mentionne que la MSP de La Canourgue fonctionne bien et qu'en attendant, nous perdons de la vie ici car des patients se rendent en consultation là-bas et fréquentent la pharmacie et les commerces du village.*

*Monsieur le Président indique que le cahier des charges de l'ARS risque d'être modifié (plus contraignant) et que le projet à l'école des filles coûterait trop cher (démolition et aménagements pour répondre au cahier des charges). Il est clair pour lui que la MSP, implantée près de l'hôpital St Jacques, consommera une bonne partie du Parc mais pas la totalité.*

*Madame Nogaret regrette les incohérences des médecins qui ne veulent pas partager leur salle d'attente alors qu'il faut un dossier partagé, en lien avec les exigences du cahier des charges ARS.*

*Marcel Merle prend la parole. Il revendique la liberté de faire une consultation (849 personnes se sont prononcées). Il a rencontré le docteur Paulet et le motif de son rejet est que les médecins ne souhaitent pas devoir assumer ce qu'ils dénomment entre eux « la bobologie » (c'est-à-dire les petites interventions d'urgence). Il dit qu'aucune étude de faisabilité n'a été menée pour l'école des filles. Il rappelle que la plupart des patients se rendent chez leur médecin en voiture. Les élus Marvejolais ne veulent pas forcément aller vers un projet à l'économie. Ils souhaitent un projet qui fasse vivre le centre-ville. Il dit que la CCG détient apparemment un projet médical qu'elle ne communique pas. Il ajoute que Monsieur Deveze a apparemment un projet personnel d'achat immobilier. Il souligne que les responsables des établissements et le personnel du CMCM pensent que la proximité du CMCM et de la future MSP permettrait de conforter à la fois la MSP et le CMCM.*

*Monsieur Barrère affirme qu'aucune étude de faisabilité n'a été réalisée dans l'ancienne école.*

*Monsieur le Président précise qu'une étude a été réalisée entre 2012 / 2013 à l'initiative de la Commune de Marvejols. Le Bureau d'études retenu a comparé 3 sites dont l'ancienne école des filles, est, en conclusion, il conseillait vivement de privilégier la solution d'un bâtiment neuf dans le parc de l'hôpital St Jacques. Il souhaite que chacun prenne ses responsabilités et propose au Conseil de reconsidérer notre précédente décision en retenant le site de l'EHPAD St Jacques (Partie du parc) pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.*

*Les élus Marvejolais demandent une suspension de séance. Le vote à bulletin secret est demandé.*

**Par 16 voix pour et 18 contre, le conseil communautaire rejette la proposition.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François de JABRUN



Le Président,

Rémi ANDRÉ

